

VILLE DU HAVRE

**Synthèse des observations et propositions du public
relative à la procédure de
participation du public par voie électronique**

**Instruction de la demande
de permis de construire n°076 351 22 H 0108
portant sur le projet de construction
du pôle de loisirs « UTOPIA » et de restaurants**

Introduction

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2013 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, est organisée une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) concernant l'instruction de la demande de permis de construire n°076 351 22 H 0108 portant sur la construction du pôle de loisirs « UTOPIA » et de restaurants.

La procédure de participation du public par voie électronique est notamment régie par : le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2, I, 1°, L. 123-19, R. 123-46-1 et D. 123-46-2, et le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 423-57.

Ce projet n'a pas fait l'objet de concertation publique.

I) Procédure administrative de la demande de permis de construire et l'intégration de la participation du public

Porté par la société BDM Invest, le projet Utopia consiste à créer un pôle d'activités de loisirs et des restaurants sur une friche industrielle située au sein du tissu urbain, à l'interface entre la ville et le port.

Il fait partie des diverses opérations de renouvellement urbain menées par la commune du Havre.

Selon le maître d'ouvrage, le projet répond au besoin de développement économique de la ville du Havre et à la demande croissante d'activités de loisirs. Il s'inscrit dans la continuité du projet Nef, porté par le même maître d'ouvrage, actuellement en construction sur une emprise voisine.

Sur un terrain d'un hectare (10 094 m² précisément), sis 75 boulevard Winston Churchill, le projet prévoit la réalisation :

- de deux restaurants ;
- d'un pôle de loisirs composé d'un auditorium, d'une salle de jeux virtuels, d'un bar-restaurant et de plusieurs salles d'arcade et de banquet ;
- de terrasses au sud sur le boulevard Winston Churchill ;
- d'une voie pour le drive / d'un des deux restaurants ;
- d'un parking de 134 places non imperméabilisées dont quatre places pour les personnes à mobilité réduite et d'un parc de stationnement pour une vingtaine de bicyclettes ;
- d'un dispositif de gestion des eaux pluviales comprenant un réseau gravitaire, un prétraitement par regard siphonoïde, des structures enterrées de collecte et de tamponnement (massifs drainants) ;
- d'espaces paysagers et d'aménagements favorables à la biodiversité : noue paysagère, haie champêtre /, plantation d'espèces locales.

La surface de plancher prévue pour l'ensemble des bâtiments est de 3 117 m².

Procédures relatives au projet et les autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet

Au titre de l'évaluation environnementale, le projet relève des rubriques 41a et 44d du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui concerne les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus / et les autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés /, pour lesquels un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire.

La demande d'examen au cas par cas, déposée par la société BDM Invest, a été reçue le 2 août 2022 par la Dreal pour le compte du préfet de région, autorité en charge de l'examen au cas par cas des projets.

Par décision n° 2022-4573 en date du 9 septembre 2022, le préfet de région a conclu à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet. Cette décision soulignait notamment les enjeux à prendre en compte en matière de risques naturels, de biodiversité et de santé humaine.

Le projet est également soumis à une déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement pour le rejet des eaux pluviales. Le dossier de déclaration loi sur l'eau sera déposé ultérieurement.

Enfin, au titre du code de l'urbanisme, le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire.

C'est dans le cadre de l'instruction de ce dernier que le dossier a été transmis par la commune du Havre à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 3 février 2023.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie MRAe a rendu son avis n°2023-4800 en date du 29 mars 2023 sur l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire de réponse suite à l'avis de la MRAe.

La participation du public par voie électronique

Dans la mesure où le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et qu'il est exempté d'enquête publique, il est soumis à la participation du public par voie électronique.

Par arrêté du maire du 13 juillet 2023, le maire du Havre a défini les modalités de la participation du public par voie électronique.

La participation s'est déroulée du 14 août au 15 septembre 2023.

Le public a été informé de cette procédure par :

- affichage d'un avis en mairie et sur le site du vendredi 28 juillet au vendredi 15 septembre inclus,
- publication d'un article dans deux journaux Paris Normandie (27 juillet 2023) et Courrier cauchois (28 juillet 2023), et d'un avis à compter du 27 juillet 2023 sur le site internet de la ville.

Le dossier de participation du public par voie électronique a été consultable et téléchargeable sur le site internet : lehavre.fr dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant la durée de la procédure.

Un poste informatique ainsi qu'un exemplaire du dossier en support papier ont été mis à la disposition du public pendant la durée de la participation du public à la mairie du Havre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de cette participation du public, les intéressés ont pu faire part de leurs observations ou propositions :

Sous forme électronique à l'adresse mail suivant : ppve@lehavre.fr

Par voie postale – le cachet de la poste faisant foi – à l'adresse suivante Mairie du Havre – service Droit des sols – permis de construire – 1517 place de l'hôtel de ville 76600 Le Havre.

Toute information complémentaire a pu être demandée à l'adresse suivante : mairie du Havre – service Droits des Sols - par téléphone au : 02.35.19.45.57.

Le dossier mis à la consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique a compris notamment :

- la décision prise après l'examen au cas par cas et soumettant le projet à évaluation environnementale,
- l'arrêté du maire organisant le PPVE,
- l'avis de participation du public par voie électronique,
- le dossier de demande de permis de construire et les avis rendus dans le cadre de son instruction,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale (MRAe),
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis,
- une notice d'information contenant la mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et la manière dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative au projet.

Bilan de la participation du public

Liste et synthèse des observations et propositions du public : aucune observation ou proposition n'a été déposée sur l'adresse mail ou reçue par courrier.

Prise en compte des observations et propositions du public : sans objet.

Décision prise à l'issue de la procédure de participation du public

A la fin de la procédure, une synthèse des observations et propositions du public a été rédigée.

Cette synthèse ainsi que la décision du maire du Havre relative à la demande de permis de construire n°076 351 22 H 0108 seront consultables sur le site internet de la Ville du Havre (lehavre.fr) pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est le maire du Havre.